



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

35 C/2 Rev.
25 septembre 2009
Original français

Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRÉSENTATION

Source : Acte constitutif de l'UNESCO, Règlement intérieur de la Conférence générale, résolutions 29 C/87 et 33 C/92, décisions 160 EX/6.1.1/6.1.2, 180 EX/32. 181 EX/32 et 182 EX/36 (II).

Contexte : À sa 181^e session, le Conseil exécutif a examiné les propositions du Directeur général relatives à l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale (documents 181 EX/32 Parties I et II et 181 EX/INF.3). Le présent document a été établi sur la base de ses conclusions. Le présent document constitue une mise à jour du document 35 C/2 afin d'inclure, dans la répartition des points par commission, les questions supplémentaires reçues au 25 août 2009. Par ailleurs, et pour faciliter sa lecture, cette version révisée n'inclut pas les trois annexes relatives à la présentation de projets d'amendement au document 35 C/5 dont la date limite de présentation (21 août 2009) est antérieure à celle de publication du présent document. Par ailleurs, il présente une version à jour du Calendrier provisoire (annexe II) tenant compte des modifications intervenues depuis la publication du 35 C/2.

Objet : Le plan d'organisation des travaux recommandé à la Conférence générale est assez proche de celui qui avait été retenu lors de la 34^e session (2007) mais comporte des innovations répondant aux recommandations contenues dans le rapport du Président de la 34^e session sur cette question (document 35 C/43).

Décision requise : Après examen de ce document, le Bureau de la Conférence générale soumettra à la séance plénière, pour approbation, ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Les propositions concernant l'organisation des travaux des dernières sessions de la Conférence générale s'appuyaient sur la résolution 29 C/87, elle-même issue des recommandations du « groupe de travail ad hoc sur la structure et la fonction de la Conférence générale » (résolution 28 C/37.2), ainsi que sur la décision 160 EX/6.1.1/6.1.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 160^e session qui répondait à l'importante diminution des fonds alloués à la Conférence générale principalement en en réduisant la durée.

2. De plus, le plan pour l'organisation des travaux de la 34^e session tenait compte d'un certain nombre d'autres considérations importantes, en particulier les différentes recommandations figurant dans la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO).

3. En outre, à la 34^e session, les membres du Bureau de la Conférence, au cours d'une réunion supplémentaire convoquée par le Président à la demande de plusieurs États membres, ont fait le bilan des points forts et des faiblesses de l'organisation des travaux de la session et ont encouragé le Président à créer un groupe de travail informel chargé de formuler des recommandations visant à améliorer certains aspects de l'organisation de la Conférence. Ce groupe de travail informel mis en place par le Président s'est réuni de novembre 2007 à mai 2008 et est parvenu à un certain nombre de conclusions qui ont été résumées par le Président dans son rapport sur l'organisation des travaux de la Conférence générale (35 C/43). Ce rapport est proposé à l'examen de la Conférence générale au titre du point 1.6 de l'ordre du jour provisoire et il a été porté à l'attention du Conseil exécutif à sa 180^e session lors de l'examen du point 32 intitulé *Propositions concernant l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale*. À cette occasion, le Conseil exécutif a pris note avec satisfaction du rapport du Président de la Conférence générale et a invité le Directeur général à envisager d'incorporer un certain nombre d'éléments qui pourraient être mis à profit lors de l'élaboration du projet de plan pour l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale.

4. Le présent document a donc été établi à partir des recommandations formulées par le Conseil dans ses décisions 180 EX/32 et 181 EX/32. On peut dire en outre que tous les efforts de réforme susmentionnés avaient une caractéristique commune, à savoir le souhait des États membres de renforcer le rôle décisionnel de la Conférence générale et de rendre ses sessions plus souples, intéressantes, vivantes et interactives, en particulier pour les très nombreux ministres et autres délégués de haut rang qui assistent à chacune de ses sessions.

5. Aussi, afin de tenir compte de toutes ces considérations, un certain nombre de changements structurels et d'approches novatrices sont proposés dans le présent document. Malgré la nouvelle diminution des ressources budgétaires allouées aux activités de la Conférence générale dans le 34 C/5, le Directeur général pense qu'il est possible d'appliquer une bonne partie des recommandations susmentionnées en intensifiant les efforts pour rationaliser les méthodes de travail de la Conférence générale, en particulier en ce qui concerne la documentation, et pour assurer une gestion optimale des ressources humaines affectées au service de la Conférence.

Calendrier et horaires

6. La 35^e session de la Conférence générale s'ouvrira le **mardi 6 octobre 2009** à 10 heures et achèvera ses travaux le **vendredi 23 octobre 2009**. Les séances auront lieu de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures**. Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions se réuniront de 9 heures à 10 heures.

Temps de parole

7. Au cours du **débat de politique générale**, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs déclarations nationales de politique générale à **six minutes** selon les modalités exposées au paragraphe 20 ci-après. Dans les commissions, les présidents prendront les mesures qu'ils jugeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

8. Dans toutes les salles, les sièges des États membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par la Norvège dont le nom a été tiré au sort au cours de la 181^e session du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif a examiné la question du placement des délégations dans la salle I, car le Directeur général avait rendu compte de problèmes rencontrés dans le passé (certaines délégations ayant été scindées en deux de part et d'autre des allées) qui ont donné lieu à des plaintes de la part de plusieurs délégations. La salle I, maintenant que l'Organisation compte 193 États membres, atteint sa pleine capacité et tout éventuel réaménagement dépasserait largement les ressources budgétaires actuelles de l'Organisation. Il était proposé soit de conserver la disposition actuelle (deux places à la table et deux places au deuxième rang sans table) malgré les inconvénients mineurs qu'elle comporte, soit de réorganiser le placement des délégations afin que tous les États membres disposent de deux sièges dans les premiers rangs de la salle I (une place à la table et une place au deuxième rang sans table) et de deux sièges supplémentaires au fond de la salle. Le Conseil exécutif a souhaité que les dispositions actuelles soient maintenues.

II. DOCUMENTATION ET INFORMATION DES DÉLÉGUÉS

9. Les documents de la Conférence générale sont publiés selon plusieurs catégories distinctes :

- **35 C/...** : il s'agit des documents qui appellent une décision de la part de la Conférence générale ; ils constituent la **série principale** des documents.
- **35 C/INF...** : ces documents contiennent des informations portées à la connaissance de la Conférence générale mais n'appellent pas de décision.
- **35 C/REP...** : cette série est utilisée pour les rapports adressés à la Conférence générale par les organes subsidiaires qu'elle a créés (comités directeurs des programmes intergouvernementaux, par exemple) et pour les rapports des conférences internationales ou régionales organisées par l'UNESCO.
- **35 C/NOM...** : ces documents contiennent des informations relatives aux élections auxquelles doit procéder la Conférence générale (nom des pays sortants, nombre de sièges à pourvoir, etc.).
- **35 C/DR...** : dans cette série sont publiés les projets de résolution présentés par les États membres.

10. Comme précédemment, les informations demandées par la Conférence générale sur les suites données à certaines des résolutions qu'elle a adoptées lors de sessions antérieures seront fournies dans un document d'information.

11. La plupart des documents seront envoyés aux États membres avant la session. Les délégations recevront en outre, à leur arrivée, un jeu complet de documents. Un nombre limité d'exemplaires supplémentaires sera également disponible dans les salles de réunion¹. Tous les documents de la Conférence générale seront accessibles sur l'Internet dès leur parution, aussi bien avant que pendant la session. Le site Web de la Conférence générale <http://www.unesco.org/fr/conference-generale> donne accès à d'autres informations utiles (documentation depuis 1991, informations sur les élections au Conseil exécutif et aux autres organes dont les membres sont élus par la Conférence générale, renseignements pratiques, etc.) et, notamment, pendant la session, à l'*e-journal* de la Conférence générale (outil d'information en ligne qui fournit quotidiennement un aperçu global du travail de la Conférence et contient aussi des avis officiels et d'autres renseignements intéressant les participants).

12. Comme pour les sessions précédentes, il est proposé, entre autres mesures envisagées pour faire face à la diminution des crédits budgétaires, de remplacer la production de comptes rendus *in extenso* provisoires par des transcriptions non éditées de toutes les séances plénières, qui seront facilement consultables sur le site Web. Cette mesure a été appliquée avec efficacité à la 34^e session de la Conférence générale. La version finalisée des comptes rendus *in extenso* de toutes les séances plénières (Volume II des Actes de la Conférence générale) continuerait à être produite et distribuée à tous les États membres et, comme lors de la 34^e session, les interventions orales prononcées en plénière par les Présidents des organes subsidiaires pour présenter leurs rapports respectifs pendant la phase finale de la Conférence seront par la suite publiées en tant que documents d'information.

III. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

13. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque État doit avoir présenté ses **pouvoirs en bonne et due forme**, selon les modalités indiquées à l'article 23 du Règlement intérieur.

14. Il doit également être à jour des **contributions** qui lui incombent. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, « un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée ». Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle « si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre ». La procédure applicable aux communications des États membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 83 du Règlement intérieur.

15. Aux termes de cet article, les communications des États membres doivent être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les États concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission administrative, sera soumis aux conditions énumérées au paragraphe 7 de l'article 83. Il y a lieu de noter toutefois que dans la recommandation 9 de sa résolution 33 C/92, la Conférence générale a décidé que ces communications seraient examinées par le Conseil exécutif à sa session précédant immédiatement la Conférence générale.

¹ Le nombre d'exemplaires supplémentaires de tous les documents est réduit en raison des contraintes budgétaires, et il est fait appel à cet égard à la compréhension et à la coopération des États membres.

IV. SÉANCES PLÉNIÈRES

Ouverture de la 35^e session et séances plénières suivantes

16. La Conférence générale débutera ses travaux le mardi 6 octobre à 10 heures. À l'issue des allocutions de son Président provisoire (Président de la 34^e session), du Président du Conseil exécutif et du Directeur général, elle constituera le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des candidatures (qui tiendront immédiatement leurs premières séances), examinera et adoptera son ordre du jour, puis étudiera les recommandations du Conseil exécutif concernant l'admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales.

17. La séance de l'après-midi débutera par l'élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale et la mise en place des commissions et comités, suivies des interventions du Président du Conseil exécutif et du Directeur général pour présenter le débat de politique générale.

18. Le débat de politique générale débutera donc le mercredi 7 octobre à 10 heures et se poursuivra jusqu'au samedi 10 octobre dans l'après-midi. La réponse du Directeur général au débat aura lieu dans la matinée du lundi 12 octobre.

Débat ministériel

19. Afin de diversifier et d'augmenter les occasions de prise de parole et d'échanges, les ministres et autres chefs de délégation assistant à la Conférence auront la possibilité de prendre part au **débat de politique générale** ainsi qu'au **Forum ministériel plénier**.

20. Le **débat de politique générale** sera maintenu sous sa forme habituelle, à savoir une succession de déclarations de politique prononcées par des chefs de délégation en salle I. La procédure en vigueur depuis 2003 (décision 165 EX/7.1) pour établir la liste des orateurs continuera d'être appliquée à la 35^e session. Aussitôt après la 181^e session du Conseil, les représentants des États membres ont été invités par le Directeur général (Lettre DG024/09/035 du 26 mai 2009) à communiquer au Secrétariat, dans un délai d'un mois, plusieurs dates souhaitées pour l'intervention de leur représentant dans le débat de politique générale, en indiquant leurs préférences, et en précisant le nom et la qualité de ce représentant. Une liste provisoire d'orateurs sera établie sur cette base, compte tenu des souhaits exprimés et du rang protocolaire des intervenants. Le temps de parole des orateurs sera établi à **six minutes** et sera mesuré par un système visuel et sonore ; le Président de la Conférence générale sera habilité à interrompre tout orateur qui dépasserait le temps imparti.

21. Comme recommandé dans le rapport du Président de la Conférence générale, il sera demandé aux délégations de fournir par avance au Secrétariat – de préférence sous forme électronique – un exemplaire de leur déclaration officielle (en version courte ou longue, selon leur souhait) pour distribution. En outre, chaque État membre est prié de soumettre un résumé officiel d'une dizaine de lignes de la déclaration de son chef de délégation. Ce résumé serait fourni en anglais et en français (langues de travail du Secrétariat) ainsi que dans la langue originale s'il s'agit de l'une des quatre autres langues de travail de la Conférence. Ces résumés, ainsi que les textes des interventions, seraient mis quotidiennement en ligne sur le site Web de la Conférence générale. Les coûts afférents à la traduction des résumés seraient à la charge de l'État membre concerné, comme c'est le cas à New York.

22. Parallèlement aux déclarations de politique nationale prononcées lors du débat de politique générale, les ministres auront la possibilité de dialoguer entre eux pendant une journée dans le cadre du **Forum ministériel plénier** qui se tiendra en salle II. Le Forum aura lieu le jeudi

8 octobre. Il est proposé de consacrer ses deux² séances (matin et après-midi, respectivement) au débat sur les thèmes suivants :

- **1^{re} séance** (8 octobre, matin) : Investir pour sortir de la crise et atteindre les objectifs internationaux de développement – à travers l'action dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et de l'information
- **2^e séance** (8 octobre, après-midi) : Préparer l'UNESCO pour la prochaine décennie et en faire un acteur multilatéral efficace, y compris dans la poursuite des objectifs internationaux et de la réforme du système des Nations Unies

23. Tous les ministres seront invités à prendre part au Forum. Au début de la journée il y aura de brèves déclarations introductives de la part du Directeur général et du Président de la Conférence générale. Chacune des deux séances sera présidée par le Président ou un Vice-Président de la Conférence générale, et sera animée par un modérateur, qui sera une personnalité internationale bien informée, connue pour son impartialité et capable de mener et d'animer un débat dynamique et constructif entre les ministres. Des allocutions de marque seront prononcées par une ou deux personnalités choisies parmi les ministres participants ou très au fait des programmes et activités de l'UNESCO sur une base géographique équilibrée. Après ces allocutions, il sera accordé aux intervenants trois minutes pour leurs interventions dans un débat ouvert à tous les ministres présents, et guidé par le modérateur, pendant lequel les interventions multiples seront possibles. Si une délégation n'est pas représentée par un ministre, ses représentants seront invités à prendre la parole une fois que tous les ministres auront achevé leurs interventions. Aucun orateur d'un rang inférieur à celui de vice-ministre ou ministre adjoint ne pourra prendre la parole pendant les séances ministérielles. Si un ministre a préparé une déclaration plus longue, il devra quand même respecter le temps de parole fixé mais le texte de sa déclaration pourrait être distribué et placé sur le portail Internet de l'UNESCO.

24. S'inscrivant dans le cadre de la plénière, ces deux séances feront partie des travaux officiels de la Conférence. Les grandes lignes des délibérations et les conclusions éventuelles seront résumées par le modérateur et consignées dans un rapport récapitulatif, pour chacune des séances du Forum, qui sera préparé par le Secrétariat et publié comme document INF. Comme pour toutes les séances plénières, une transcription provisoire non revue par les services d'édition sera immédiatement disponible et le texte intégral figurera dans le volume 2 des Actes de la Conférence générale. Un projet de résolution portant sur la préparation du Projet de programme et de budget suivant (36 C/5) et précisant les éventuels ajustements à apporter au 34 C/4 sera établi par le Secrétariat à partir des interventions du débat de politique générale, de la réponse du Directeur général à ce débat et des conclusions et recommandations des séances du Forum ministériel plénier. Ce projet de résolution sera examiné conjointement par toutes les commissions, son adoption étant envisagée pour la séance plénière de clôture.

Élections

25. L'élection de **membres du Conseil exécutif** aura lieu le **mercredi 14 octobre 2009**, selon la « Procédure d'élection des membres du Conseil exécutif » (Appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le jeudi 15 octobre³. Conformément à l'article premier des Dispositions régissant la procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans la mesure du possible, au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, « les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la

² Il avait été proposé initialement que le Forum tienne trois séances. Cependant, la consultation des États membres menée par le Directeur général à la demande du Conseil exécutif (181 EX/Déc., 32) a montré une préférence pour deux séances au lieu de trois.

³ « Si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre des candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir, il est procédé à un second tour au scrutin secret, limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de voix » (article 95).

Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin » (en l'occurrence avant le 12 octobre à 9 heures).

26. L'élection relative à la **nomination du Directeur général** est prévue le **jeudi 15 octobre (après-midi)**. Une cérémonie d'**investiture** sera organisée le 23 octobre avant la clôture de la session.

27. Pour toutes les **autres élections**, les scrutins nécessaires seront organisés par le Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière. Conformément au souhait exprimé dans la résolution 33 C/92, ils le seront le plus tôt possible, à savoir, le **vendredi 16 octobre**.

V. BUREAU DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

28. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Il est chargé de veiller, aux côtés du président, à la bonne marche des travaux de la session. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions. Le Bureau se réunira normalement deux fois par semaine, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mercredi 7 octobre à 9 heures.

VI. COMMISSIONS

29. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session « les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite des travaux de la session ». Dans la pratique, ces commissions sont, d'une part, les commissions de programme correspondant à la structure de la Stratégie à moyen terme et du Projet de programme et de budget soumis à son examen et, d'autre part, la Commission administrative. Comme pour la 34^e session, il a été recommandé que la Conférence institue sept commissions :

- Commission PRX : Questions générales, soutien du programme et relations extérieures
- Commission ED : Éducation
- Commission SC : Sciences exactes et naturelles
- Commission SHS : Sciences sociales et humaines
- Commission CLT : Culture
- Commission CI : Communication et information
- Commission ADM : Finances et administration.

30. L'annexe I présente la répartition envisagée des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence.

31. La coordination des travaux des commissions de programme sera assurée par leurs présidents, qui se réuniront régulièrement sous la présidence de l'un d'entre eux (désigné d'un commun accord). Dans la mesure des possibilités d'espace et de temps, des réunions conjointes de commissions pourront être organisées si nécessaire.

Réunion conjointe des commissions

32. Afin que le débat interactif qu'appelle l'interdisciplinarité accrue du travail de l'Organisation puisse avoir lieu, il est proposé que toutes les commissions de programme se réunissent ensemble, lorsque cela sera nécessaire, ainsi qu'en aura décidé le Bureau de la Conférence après

en avoir délibéré. En outre, il est prévu de tenir une réunion conjointe d'une journée et demie vers la fin de la session afin d'examiner les points suivants :

- (a) Point 3.1 : Réexamen de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (le cas échéant : voir Partie VIII ci-après).
- (b) Point 3.3 : Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5). Comme il est recommandé dans le rapport du Président de la 34^e session de la Conférence générale, et compte tenu de la pratique jusqu'alors observée par la Conférence, les commissions examineraient conjointement un projet de résolution (établi par le Secrétariat à partir d'une analyse des interventions prononcées lors du débat de politique générale, des discussions du Forum ministériel plénier et de la réponse du Directeur général) indiquant au Directeur général les grandes orientations à suivre pour la préparation du C/5 suivant, et devant être adopté en plénière.
- (c) Point 4.2 : (i) Projets de résolution proposant des amendements (ayant des incidences budgétaires) qui se rapportent à deux ou plusieurs résolutions figurant dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) (donc concernant au moins deux commissions) ; (ii) Titre II.A du 35 C/5 – Plates-formes intersectorielles.
- (d) Point 4.3 : Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 (préparation).

VII. COMITÉS

33. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

34. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière, de la Conférence générale sur proposition du président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra autant d'autres réunions que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

35. Le **Comité des candidatures** (articles 34 et 35 du Règlement intérieur) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le mardi 6 octobre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats au poste de président et aux postes de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes de présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises pour toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

36. Le **Comité juridique** (articles 36 et 37 du Règlement intérieur) présente ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Le Comité tiendra sa première réunion le mardi 6 octobre à 17 heures. Il comprendra à la 35^e session les 24 membres suivants, élus à la 34^e session⁴ :

⁴ À la 34^e session, le Groupe V (a) a présenté deux candidats pour trois sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 35^e session de la Conférence générale.

Algérie	Guatemala	Liban
Argentine	Inde	Monaco
Brésil	Iran (République islamique d')	Philippines
Burkina Faso	Israël	Roumanie
Chili	Italie	Serbie
Égypte	Jamaïque	Slovaquie
États-Unis d'Amérique	Japon	Soudan
France	Kenya	

37. Le **Comité du Siègé** (articles 39 et 40 du Règlement intérieur) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller le Directeur général sur les questions relatives au Siègé. Jusqu'à la clôture de la 35^e session, il comprend les 24 États membres suivants, élus par moitié respectivement aux 33^e et 34^e sessions :

Algérie	Ghana	République démocratique populaire lao
Australie	Kazakhstan	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Kenya	République tchèque
Bolivie (État plurinational de)	Liban	Sainte-Lucie
Cameroun	Lituanie	Suède
Congo	Mexique	Zimbabwe
Côte d'Ivoire	Pays-Bas	
Espagne	Pérou	
France	République arabe syrienne	

VIII. REEXAMEN DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4)

38. À sa 34^e session (2007), la Conférence générale a adopté la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 et a décidé que cette stratégie serait ajustable ; elle a en outre décidé de « réexaminer la Stratégie à moyen terme à sa 35^e session, en tenant compte des contributions qui pourraient être apportées par les États membres, des propositions que pourrait faire le Directeur général et des recommandations que pourrait formuler le Conseil exécutif à cette fin » (résolution 34 C/1, paragraphe 12).

39. Au moment de la rédaction du présent document, aucun État membre n'a apporté de contribution à cet égard et ni le Directeur général, ni le Conseil exécutif, n'ont pour l'instant jugé opportun de formuler des propositions ou des recommandations concernant le réexamen de la Stratégie. Toutefois, si la Conférence souhaitait procéder à ce réexamen, notamment à la lumière des orientations de la politique issues du débat ministériel, ce point de l'ordre du jour (3.1) serait examiné par la réunion conjointe des commissions, qui adresserait des recommandations à la Conférence générale pour adoption.

IX. EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5 ET 35 C/5 Rev.) : PROJETS DE RÉSOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

40. Les projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget sont traités selon la procédure énoncée aux articles 80 et 81 du Règlement intérieur⁵. En novembre 2000, le Comité juridique s'est réuni, conformément à la volonté de la Conférence générale, pour examiner cette procédure, « en particulier afin de garantir que figurent [dans le Règlement intérieur] des critères de recevabilité desdits projets de résolution qui soient objectifs et vérifiables » (résolution 30 C/87). Le Comité a ainsi adopté une « Note explicative » qui a servi de cadre, lors de la 31^e session, à l'examen de la recevabilité des projets d'amendement au C/5 par le Secrétariat puis, dans certains cas, par le Comité juridique.

⁵ Il convient de souligner que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget. Les projets de résolution présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 79.

41. Cette note a été à nouveau utilisée aux 32^e, 33^e et 34^e sessions, à la lumière de la « mise au point » élaborée par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002, et elle le sera également à la 35^e session.

42. Selon la Note explicative mentionnée ci-dessus, les projets de résolution appartenant à cette catégorie doivent porter sur un paragraphe dispositif du Titre II du Projet de programme et de budget. Jusqu'à la 34^e session, ces paragraphes (les projets de résolution contenus dans le C/5) figuraient dans un encadré au premier paragraphe de chaque programme, dans le Titre II du document. Le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 et Rev.) a été publié, comme pour la 34^e session, en trois fascicules (Volumes 1 et 2 plus une Note technique accompagnée d'annexes), le Volume 1 contenant tous les projets de résolution proposés par le Directeur général, ce qui facilitera l'identification des paragraphes susceptibles de faire l'objet d'amendements dans des projets de résolution⁶.

43. Les États membres qui soumettent des projets de résolution sont invités à indiquer clairement le montant de leurs incidences budgétaires et, dans tous les cas, la source de financement envisagée en cas d'adoption par la Conférence générale : **activité prévue dans le 35 C/5 et Rev. qui serait réduite ou supprimée en vue de dégager les crédits nécessaires, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires**. Il serait en effet particulièrement difficile, voire impossible, au Directeur général de dégager des ressources appropriées pour donner suite, en cours d'exécution du programme, aux résolutions qui auraient été adoptées sans que la Conférence générale précise comment financer leur mise en œuvre. Il conviendrait donc que toutes les résolutions adoptées *in extenso* par la Conférence générale (et reproduites dans le Volume I des Actes), de même que d'autres décisions approuvées sur la base des rapports des commissions, mentionnent clairement le montant des ressources nécessaires ainsi que le mode de financement envisagé pour leur mise en œuvre, soit par la recherche de ressources extrabudgétaires, soit par des économies équivalentes à identifier dans le Programme ordinaire.

44. Les projets de résolution seront attribués pour examen à la commission concernée, selon le Titre du projet de 35 C/5 auquel ils renvoient. Toutefois, si un projet de résolution proposait des modifications concernant des aspects programmatiques ou budgétaires touchant différents grands programmes ou Titres du 35 C/5, il serait examiné conjointement par toutes les commissions dans le cadre d'une réunion conjointe afin que soient formulées des recommandations cohérentes pour adoption en plénière.

X. RÉUNIONS SPÉCIALES PENDANT LA 35^e SESSION

45. Parallèlement aux travaux officiels de la Conférence générale, un certain nombre de réunions spéciales sont prévues comme indiqué ci-après.

46. Le Directeur général organisera deux tables rondes ministérielles au niveau des commissions. La première aura pour thème : **Quelle éducation pour l'avenir ? Les enseignements des cinq grandes conférences internationales de l'éducation**. Cette table ronde, qui se tiendra parallèlement au débat de politique générale, sera ouverte aux ministres qui souhaitent y participer, étant entendu que les ministres de tous les États membres sont invités à y assister. Elle aura lieu le vendredi 9 octobre (toute la journée) et le samedi 10 octobre matin.

47. La deuxième **table ronde** aura pour thème : **Vers une gestion avisée des océans : la contribution de l'UNESCO à une gouvernance responsable des océans**. Elle devrait se tenir l'après-midi du 12 octobre et le 13 octobre toute la journée.

⁶ Il convient de rappeler les termes de la lettre circulaire CL/3888 du 8 juillet 2009 appelant l'attention des autorités des États membres sur le processus en cours concernant le 35 C/5 et la version révisée (35 C/5 Rev.), bien que ces révisions partielles – principalement budgétaires – n'affectent pas la procédure des projets de résolution ni les textes objet d'éventuels DR contenus dans le Volume 1 (hormis les instituts de catégorie 1 du grand programme I).

48. Comme lors des sessions précédentes, un **Forum des jeunes** aura lieu juste avant l'ouverture de la Conférence générale, les jeudi 1^{er}, vendredi 2 et samedi 3 octobre. Le rapport du Forum sera présenté à la Conférence générale.

49. Un **Forum des partenaires** d'une journée sera organisé avant l'ouverture de la Conférence, le lundi 5 octobre ; il permettra aux délégués, parlementaires, bailleurs de fonds, commissions nationales, clubs UNESCO, ONG, fondations et secteur privé de dialoguer librement sur les questions de coopération.

50. D'autres activités participatives seront organisées dans le cadre de **l'exposition thématique** qui se tiendra parallèlement à la Conférence, pendant toute la durée de la session, sur le thème « Cultures et développements ».

51. **L'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972** tiendra une brève séance d'ouverture à la fin de la session et poursuivra ses travaux après la clôture de la 35^e session de la Conférence générale.

52. Une cérémonie d'hommage au Directeur général sortant est prévue le matin du 22 octobre et la cérémonie d'installation du Directeur général élu est programmée pendant l'après-midi du 23 octobre.

XI. VISIBILITÉ DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

53. Le rapport du Président de la 34^e session (document 35 C/43) contient une série de recommandations visant à améliorer la visibilité de l'Organisation pendant la Conférence générale. Sur la base de ces recommandations, une stratégie de communication spécifique est élaborée par le Bureau de l'information du public pour la 35^e session de la Conférence générale ; elle prévoit notamment la préparation par chaque secteur, avant la session, de notes de nature à intéresser les médias, la publication quotidienne, pendant la session, de l'« Actualité du jour » sur des questions importantes, des conférences de presse du Directeur général avec les chefs d'État invités et d'autres personnalités ainsi qu'une aide aux ministres dans leurs relations avec les médias dans une salle de presse appropriée.

ANNEXE I

RÉPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA CONFÉRENCE

Plénière

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 34^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, et recommandations du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2006-2007, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme
- 3.1 Réexamen de la Stratégie à moyen terme, 2008-2013¹
- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011
- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 9.2 Demande d'admission des Iles Féroé en qualité de Membre associé de l'UNESCO
- 14.1 Nomination du Directeur général
- 15.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 16.1 Lieu de la 36^e session de la Conférence générale

Réunion conjointe des commissions

- 3.1 Réexamen de la Stratégie à moyen terme, 2008-2013
- 3.3 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011
 - Titre II.A : Plates-formes intersectorielles

¹ Tel que signalé au paragraphe 39, au moment de la rédaction du présent document aucune proposition ou recommandation n'a été reçue concernant cette question. Ce point figure à l'ordre du jour au cas où la Conférence souhaitait procéder à cet examen, à la lumière des orientations issues du débat ministériel.

4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 (préparation)

Projets de résolution proposant des amendements (ayant des incidences budgétaires) qui se rapportent à deux ou plusieurs résolutions figurant dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).

Commission PRX

1.6 Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question

3.2 Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des Projets de stratégie à moyen terme

4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

- Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO
- Titre II.B : Services liés au programme²
- Titre II.C : Programme de participation et bourses
- Titre III.A : Relations extérieures et coopération

5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011

5.10 Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)

6.2 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90

9.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

Commission ED

4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

- Titre II.A : grand programme I – Éducation

5.3 Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

5.4 Stratégie visant à faire du BIE le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula

5.5 Amendement aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)

5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

² Chapitre 1 - Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique
Chapitre 2 - Information du public
Chapitre 3 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme
Chapitre 4 - Préparation et gestion du budget

- 5.14 Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance
- 5.17 Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation
- 5.19 Projet de stratégie pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) y compris la Déclaration de Bonn
- 5.23 Proposition concernant la création en Inde de l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1
- 8.4 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique

Commission SC

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011
 - Titre II.A : grand programme II - Sciences exactes et naturelles
- 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique
- 5.15 Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et contribution du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable
- 5.24 Réalisation par l'UNESCO d'une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie

Commission SHS

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011
 - Titre II.A : grand programme III - Sciences sociales et humaines
- 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.7 Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme
- 5.8 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)
- 5.22 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

Commission CLT

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011
 - Titre II.A : grand programme IV – Culture
- 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47

- 5.3 Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.11 Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion »
- 5.13 Coopération spéciale de l'UNESCO avec la Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme
- 5.18 Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié
- 5.20 Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010
- 5.21 Révision des statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)
- 8.1 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale
- 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière
- 8.3 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques

Commission CI

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011
 - Titre II.A : grand programme V - Communication et information
- 5.9 Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)
- 5.16 Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)

Commission ADM

- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 6.3 Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 et création du Comité consultatif du contrôle interne
- 7.1 Amendements au Règlement financier en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)
- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2010-2011 et techniques budgétaires

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011
- Titre I Politique générale et direction
 - Titre II Programmes et services liés au programme³
 - Titre III.B Gestion et coordination des unités hors Siège
 - Titre III.C Gestion des ressources humaines
 - Titre III.D Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier
 - Titre III.E Administration⁴
 - Titre IV Augmentations prévisibles des coûts
- 6.4 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO
- 10.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme
- 11.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – rapport du Conseil exécutif
- 11.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009
- 11.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 11.5 Recouvrement des contributions des États membres
- 11.6 Fonds de roulement : niveau et administration
- 12.1 Statut et Règlement du personnel
- 12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 12.3 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat
- 12.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011
- 12.5 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation de représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2010-2011
- 13.1 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO
- 13.2 Financement des besoins de sécurité au Siège

³ Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés

⁴ Chapitre 1 - Coordination administrative et soutien
Chapitre 2 - Achats
Chapitre 3 - Systèmes informatiques et télécommunications
Chapitre 4 - Conférences, langues et documents
Chapitre 5 - Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements
Chapitre 6 - Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège

Comité des candidatures

- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 15.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 15.2 Élection des membres du Comité juridique pour la 36^e session de la Conférence générale
- 15.3 Élection de membres du Comité du Siègne
- 15.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 15.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)
- 15.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 15.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)
- 15.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 15.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)
- 15.10 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 15.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 15.12 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)
- 15.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)
- 15.14 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)
- 15.15 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

Comité juridique⁵

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (projets de résolution)
- 7.2 Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif : proposition de modification de l'article 10 de ce Règlement

⁵ Les aspects juridiques de certaines questions traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour pourront aussi être examinés par le Comité juridique.

35^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE (CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX)

		Forum des jeunes (jeudi 1er – samedi 3 octobre) Forum des partenaires (lundi 5 octobre)										
		COMMISSIONS							COMITÉS			
Date	SÉANCE PLÉNIÈRE	ADM	PRX	ED	SC	SHS	CLT	CI	LEG	CRE	NOM	BUR
mar. 6	1 Ouverture									1 CRE	1 NOM	
	2 Introduction au Débat de politique générale	1 ADM							1 LEG	2 CRE		
mer. 7	3	2 ADM							2 LEG	3 CRE		1 BUR
	4	3 ADM							3 LEG	4 CRE		
jeu. 8	5 Forum ministériel								4 LEG		2 NOM	
	6 Forum ministériel											
ven. 9	7	4 ADM	1 PRX	Table ronde								2 BUR
	8	5 ADM	2 PRX	Table ronde								
sam. 10	9	6 ADM	3 PRX	Table ronde							3 NOM	
	10	7 ADM	4 PRX									
lun. 12	11 Réponse du DG										4 NOM	
			5 PRX	1 ED	Table ronde							
mar. 13			6 PRX	2 ED	Table ronde						5 NOM	3 BUR
				3 ED	Table ronde			1 CI				
mer. 14				4 ED	1 SC			2 CI			Élections EXB	
				5 ED	2 SC			3 CI				
jeu. 15				6 ED	3 SC			4 CI				
	12 Nominat ion du DG				4 SC		1 CLT	5 CI				
ven. 16					5 SC	1 SHS	2 CLT				Autres élections	4 BUR
		ADM 8 Rapport				2 SHS	3 CLT					
sam. 17			PRX 7 Rapport			3 SHS	4 CLT					
lun. 19						4 SHS	5 CLT					
				ED 7 Rapport		5 SHS						
mar. 20								CI 6 Rapport				5 BUR
					SC 6 Rapport							
mer. 21		RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS										
	13 Plén. (Rapports)					SHS 6 Rapport	CLT 6 Rapport					
jeu. 22	14 Hommage DG											
	15 Plén. (Rapports)	RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS										
ven. 23	16 Plén. (Rapports)	RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS										
	17 Installation DG Clôture											



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 1.6 de l'ordre du jour

35 C/2 Rev. Add.
8 octobre 2009
Original français

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM

1. L'ordre du jour (35 C/1) contient un nouveau point que le Bureau de la Conférence générale a recommandé à celle-ci :

4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2010-2011

2. La Conférence générale a décidé de confier l'examen du point 4.4 à la Commission ADM : Finances et administration.



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 1.6 de l'ordre du jour

35 C/2 Rev. Add.2

12 octobre 2009

Original français

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM 2

1. Lors de sa dixième séance plénière la Conférence générale a ajouté un nouveau point à l'ordre du jour (35 C/1) :

5.25 Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression

2. La Conférence générale a décidé de confier l'examen du point 5.25 à la Commission ED : Éducation.